

MESURES SPÉCIALES CONCERNANT LES ÉTATS, INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES QUI SONT SOURCE DE PRÉOCCUPATION MAJEURE EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN) du département du Trésor des États-Unis a décrété que les États, institutions financières et catégories de transactions internationales ci-dessous sont source de préoccupation majeure en matière de blanchiment d'argent en vertu de l'article 311 de la USA PATRIOT Act :

- Banque ABLV
- Bank of Dandong
- Birmanie
- Commercial Bank of Syria et filiales (y compris la Syrian Lebanese Commercial Bank)
- République populaire démocratique de Corée
- FBME Bank Ltd.
- Halawi Exchange Co.
- République islamique d'Iran
- Kassem Rmeiti & Co. For Exchange

La Banque Scotia est fermement engagée dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Non seulement elle s'emploie à respecter l'intégralité des lois et règlements qui s'appliquent à ses activités dans chacun des pays où elle est présente, mais elle s'est aussi dotée de politiques et de procédures supplémentaires à l'échelle mondiale pour veiller à ce que toutes ses activités soient conformes à ses propres exigences strictes.

Nous vous avisons donc par la présente que la Banque Scotia s'abstiendra de toute activité commerciale touchant les États, institutions financières et catégories de transactions internationales susmentionnées.

Sachez en outre qu'en tant qu'institution financière faisant partie du réseau de correspondants bancaire de la Banque Scotia, il vous est interdit d'utiliser un compte de correspondant pour lier les ressources de la Banque Scotia aux États, institutions financières ou transactions internationales susmentionnées.

La Banque Scotia ne saurait être tenue responsable d'aucune saisie effectuée par le gouvernement des États-Unis sur un compte de correspondant en raison de la violation des décisions à l'égard des États, institutions financières et catégories de transactions internationales susmentionnées.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence (s'il y a lieu). « Banque Scotia » est un nom commercial utilisé par les entreprises de services bancaires mondiaux aux grandes entreprises et de banque d'investissement et marchés des capitaux de La Banque de Nouvelle-Écosse et de certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles exercent leurs activités, dont Scotia Capitaux Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants et régi par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières). Des renseignements importants d'ordre juridique peuvent être consultés à l'adresse <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/contactez-nous/notes-juridiques-banque-scotia/notes-juridiques-banque-scotia.html>. Les produits et services décrits sont offerts seulement par les entités agréées de la Banque Scotia là où la loi le permet. Ces renseignements ne s'adressent pas et ne sont pas destinés à quiconque réside ou se trouve dans un pays où la diffusion de ces renseignements est contraire aux lois en vigueur. La disponibilité des produits et services varie selon le territoire.